

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION  
DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE  
MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**

---

CONSIDÉRANT	le pouvoir attribué à une municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;
CONSIDÉRANT QUE	le Règlement numéro 48-2023 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon est actuellement en vigueur;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2023 afin de réviser le tarif applicable pour le permis d'accès hebdomadaire des embarcations sur le lac Pontbriand;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;
EN CONSÉQUENCE,	le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement No 48-2023 est remplacé par ce qui suit :

**« Article 2 – Application du règlement**

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par la Municipalité de Rawdon, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré de 15 % à titre de frais d'administration, plus les taxes applicables, arrondi au dollar le plus élevé.»

**Article 3**

L'article 3 du Règlement No 48-2023 est remplacé par ce qui suit :

**« Article 3 – Tarifs**

Pour obtenir l'un ou plusieurs des biens ou des services indiqués dans la grille tarifaire ci-dessous, toute personne ou organisme doit acquitter le tarif qui est applicable pour ce bien ou ce service, et ce, tel qu'établi dans cette grille.

Grille tarifaire			
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
<b>TARIFS GÉNÉRAUX</b>			
Numérisation	0,50 \$ / page		Taxes incluses.
Télécopie	Transmission locale	0,40 \$ / page	0,50 \$
	Transmission interurbaine	0,50 \$ / page	2 \$
	Réception	0,50 \$ / page	

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Copie	Noir et blanc Couleur	0,50\$ / page pour tous les formats		Taxes incluses. Non-applicable aux demandes d'accès à l'information.
Copie certifiée conforme		1,00 \$ par page	5 \$	Taxes incluses.
Support informatique (cédérom, clé USB, etc.)		16,25\$/unité		Taxes en sus.
Frais de poste		1,00 \$ plus les frais d'envoi		Taxes en sus.
Copie d'un règlement		0,41\$ / page		Taxes incluses. Maximum : 35,00 \$ par règlement.
Rapport d'événement		16,75\$		Non taxable.
Toute prestation nécessitant un geste administratif		23 \$ / heure	5 \$	Taxes en sus.
Articles promotionnels		Prix coutant		Taxes en sus, arrondi au dollar le plus élevé
TARIFS SPÉCIFIQUES				
Service animalier	Frais annuel d'enregistrement d'un chien	25 \$		Exonération de taxes. 25 \$ + frais de poste par avis de retard après 30 jours de retard ou plus.
	Frais annuel d'enregistrement d'un chien pour les entreprises d'activités de chiens de traîneaux	15 \$		Exonération de taxes. 15 \$ + frais de poste par avis de retard après 30 jours de retard ou plus.
	Frais annuel d'enregistrement d'un chien d'assistance	Gratuit		
	Frais de poste sur médaille de chien			Taxes en sus. Demande d'envoi de médaille par la poste : Frais de la médaille + 1\$ de frais + frais de poste.
	Médaille de remplacement	10 \$		Exonération de taxes.
Certificat de vie ou assermentation		5 \$		Exonération de taxes.
Vignette de stationnement		10 \$ / vignette Sans frais pour les résidents des rues Bélanger, Hanna, Louise, Luc, Manchester, Metcalfe, Michel, Miron, Poirier et Préville (jusqu'à concurrence de 3 vignettes gratuites maximums par adresse civique)		Taxes en sus.
Vignette de stationnement temporaire (Valide pour 48 heures)		Gratuit		

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)	
Stationnement au parc des chutes Dorwin, pour les personnes <u>non résidentes ou non propriétaires d'une unité d'évaluation à Rawdon</u> :  (Applicable seulement du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril)	10 \$ / véhicule		Taxes incluses.	
Permis d'accès <b>saisonnier</b> pour embarcation sur le lac Pontbriand	34,50 \$		Taxes incluses. <b>Non remboursable</b>	
Permis d'accès <b>hebdomadaire</b> pour embarcation sur le lac Pontbriand	280 \$		Taxes incluses. <b>Non remboursable</b>	
Permis d'accès de remplacement pour embarcation	10 \$		Taxes en sus. <b>Non remboursable</b>	
Toute autorisation émanant d'une autorité gouvernementale nécessitant la signature d'un chargé de pouvoir de la Municipalité	5 \$		Exonération de taxes.	
<b>Location de salles :</b> - Centre communautaire Metcalfe - Chalet de la Plage - Bureau d'accueil touristique	Organismes sans but lucratif de la municipalité Sans frais  Non-Résidents et organismes sans but lucratif extérieurs à la municipalité 45 \$ /jour 25 \$ /demi-journée (4 heures et moins)  Résidents ou autres organisations : 90 \$ / jour 45 \$/demi-journée (4 heures et moins)		Taxes incluses  Ce tarif ne s'applique pas aux activités et aux événements faisant partie de la programmation du Service des loisirs et de la culture.	
Location scène mobile (tarification journalière)  - montage et démontage inclus  - du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre seulement	Organismes à but non lucratif locaux et établissements d'enseignement 350 \$  Autres demandes locales (Rawdon) 1 150 \$  Demandes provenant de l'extérieur de la Municipalité 3 500 \$ *  * Des frais de transport s'appliquent pour toute location à l'extérieur du territoire de la Municipalité, selon le calcul établi à la <i>Politique sur les frais de déplacement et le remboursement des dépenses élus et employés municipaux</i> en vigueur.		Taxes en sus	
BIBLIOTHÈQUE				
Inscription	Résidents	Gratuit		
	Non-résidents	40 \$ / année		Exonération de taxes.

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Remplacement d'une carte perdue, endommagée ou illisible au lecteur optique		5 \$		Exonération de taxes.
Photocopie	Noir et blanc Couleur	0,50\$ / page pour tous les formats		Taxes incluses. Non-applicable aux demandes d'accès à l'information
Document perdu ou endommagé	Livre			Taxes en sus. L'utilisateur doit déboursier le prix du marché ou celui d'acquisition plus 2 \$ de frais de traitement et 5 \$ de frais d'administration.  Les frais de traitement et d'administration sont payables même si le document perdu est retourné après émission de la facture.
	CD			
	DVD			
	Magazine			
Poste informatique	Utilisation	Gratuit		
	Impression noir et blanc	0,50 \$ / page		Taxes incluses.
Tout prêt entre bibliothèques (PEB) et prêt de jeux (ludothèque)		0,50 \$ par document/jeu par jour de retard		Non taxable.  Le montant maximal de frais de retard pouvant être exigé des usagers est : 10 \$ pour les usagers d'âge mineur 15 \$ pour les usagers de 18 ans ou plus Le conseil peut toutefois décréter une période d'amnistie.
SERVICE DES FINANCES				
Copie du rapport financier		3,35 \$		Taxes en sus.
Copie de la liste des contribuables		0,01 \$ / nom		Taxes en sus.
Certificat d'évaluation		2,05 \$ / certificat		Taxes en sus.
Copie ou extrait du rôle d'évaluation		0,49 \$ / unité		Taxes en sus.
Confirmation de taxes foncières		60 \$		Taxes en sus
Cahier des propriétés en vente pour taxes		20 \$ / cahier		Taxes en sus.
Chèque retourné		30,50 \$		Exonération de taxes
Frais de recherche, frais postaux, et autres frais reliés à la préparation de dossiers pour mise en vente pour non-paiement de l'impôt foncier		Coûts réels auxquels s'ajoute le taux horaire de l'employé(e)		Exonération de taxes

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)	
<b>SERVICE DU GREFFE</b>				
Copie de la liste électorale ou référendaire (Document n'ayant pas un caractère public)	0,01 \$ / nom		Taxes en sus.  S'applique seulement pour les copies supplémentaires de la liste remise aux personnes autorisées en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (articles 106, 109, 659 et 659.1 LERM).	
<b>SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>				
Demande d'information – installation septique	20\$		Taxes incluses	
Copie de plan (zonage, districts électoraux, zones exposées aux glissements de terrain, etc.)	1,60 \$ / pi <sup>2</sup>		Taxes en sus	
Demande de permis et certificats	Affichage	35\$	Exonération de taxes.	
	Intervention dans la rive et/ou littoral et quai (aménagement – bande riveraine)	30 \$	Exonération de taxes.  Sauf dans le cas de la renaturalisation de la rive par de la végétation typique où le certificat est sans frais.	
	Bâtiment accessoire (construction, agrandissement, reconstruction et/ou transformation)	Résidentiel : 35 \$ Agricole / Industriel / Institutionnel / Commercial : 100 \$  Sans frais si déposé simultanément à une demande de permis de construction neuve		Exonération de taxes.
	Camping	100 \$		Exonération de taxes.
	Captage des eaux souterraines	60 \$		Exonération de taxes.
	Construction neuve et/ou agrandissement de plus de 30 m.c. d'un bâtiment principal – usage résidentiel	200 \$ : pour un premier logement  150 \$ : par unité de logement additionnelle  Agrandissement de plus de 30 m.c. :  200\$ : auquel s'ajoute, lorsque applicable, un montant de 100\$ par unité de logement additionnelle créée.		Exonération de taxes.  Dépôt remboursable lorsqu'un plan de coupe d'arbres est exigé, et ce, selon les modalités suivantes :  Dépôt de 500 \$ pour 1 à 2 logement(s)  Dépôt de 1000 \$ pour 3 à 6 logements  Dépôt de 2000 \$ pour 7 logements et plus  Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux indiqués au plan auront été réalisés, et

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)	
Demande de permis et certificats			ce, dans les 24 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.	
			Dépôt de 250 \$ remboursable sur production d'une copie originale du certificat de localisation à jour dans un délai de 18 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.	
	Agrandissement de 30 m.c. et moins d'un bâtiment principal – usage résidentiel	100 \$, auquel s'ajoute, lorsque applicable, un montant de 100 \$ par unité de logement additionnelle créée.		Exonération de taxes.
	Liste mensuelle des permis de construction émis au cours du mois			Exonération de taxes. Abonnement : 120 \$ / année ou 10 \$ / mois (réf : art. 9.3).
	Rénovation ou réparation d'un bâtiment principal – usage résidentiel	35 \$		Exonération de taxes.
		165 \$	Exonération de taxes.	

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Demande de permis et certificats	Autre construction neuve d'un bâtiment principal – usages commerciaux, industriels agricoles ou institutionnels	150 \$ de base auquel s'ajoute un montant équivalent à 2 \$ / Mc de superficie de plancher.		<p>Dépôt remboursable lorsqu'une déclaration de coupe d'arbres est exigée, et ce, selon les modalités suivantes :</p> <p>Dépôt de 750 \$ pour une superficie de plancher de moins de 500 mc.</p> <p>Dépôt de 1500 \$ pour une superficie de plancher de 500 mc à 2000 mc.</p> <p>Dépôt de 3000 \$ pour une superficie de plancher de plus de 2000 mc.</p> <p>Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux indiqués dans la déclaration auront été effectués, et ce, dans les 24 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.</p>
	Agrandissement d'un bâtiment principal –	100 \$ de base auquel s'ajoute un	165 \$	Exonération de taxes.

Grille tarifaire			
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Demande de permis et certificats	usages commerciaux, industriels agricoles ou institutionnels	montant équivalent à 1\$ par Mc de superficie de plancher	<p>Dépôt remboursable lorsqu'une déclaration de coupe d'arbres est exigée, et ce, selon les modalités suivantes :</p> <p>Dépôt de 375 \$ pour une superficie de plancher de moins de 500 mc.</p> <p>Dépôt de 750 \$ pour une superficie de plancher de 500 mc à 2000 mc.</p> <p>Dépôt de 1500 \$ pour une superficie de plancher de plus de 2000 mc.</p> <p>Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux indiqués dans la déclaration auront été effectués dans les 24 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.</p> <p>Lorsque exigé, dépôt de 250 \$ remboursable sur production d'une copie originale du certificat de localisation à jour dans un délai de 18 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.</p>
	Rénovation ou réparation d'un bâtiment principal – usages commerciaux, industriels, agricoles ou institutionnels	105 \$ ou 55 \$, selon la valeur déclarée des travaux	<p>Exonération de taxes.</p> <p>Note explicative : pour les travaux ayant une valeur déclarée de 2 500 \$ et moins, le tarif est de : <b>55 \$</b> et pour les travaux ayant une valeur déclarée de plus de 2 500 \$, le tarif est de : <b>105 \$</b>.</p>
	Sablières, gravières ou carrières	600 \$	<p>Exonération de taxes.</p> <p>Dépôt de 1000 \$ par phase dont l'aire maximale est 5 hectares remboursable suivant le réaménagement conforme de l'aire exploitée. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité à la fin de la durée du certificat.</p>



Grille tarifaire			
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Demande de permis et certificats			
	Abattage d'arbres	20\$ Sans frais si l'abattage d'arbre est nécessaire à l'exécution des travaux relatifs à un permis émis	Exonération de taxes.
	Démolition	Bâtiment principal : 50 \$ Bâtiment accessoire : 25 \$ Sans frais si déposé simultanément à une demande de permis de démolition du bâtiment principal  Bâtiment assujéti au Règlement sur la démolition d'immeubles : 500\$ (incluant le traitement de la demande et le permis de démolition)	Exonération de taxes.
	Déplacement	Bâtiment principal : 100 \$ Bâtiment accessoire : 35 \$ Sans frais si déposé simultanément à une demande de permis de déplacement du bâtiment principal	Exonération de taxes.  Dépôt de 1000 \$ lorsque le déplacement est à l'extérieur du terrain d'origine et utilise une propriété municipale. Remboursable suivant le déplacement lorsqu'aucun préjudice n'a été causé à la propriété municipale ou suivant la remise en état à la satisfaction de la Municipalité. À défaut de remettre en état de la propriété municipale à la satisfaction de la Municipalité dans les 6 mois suivant le déplacement, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.
	Exploitation forestière	150 \$ / 2 ans	Exonération de taxes.
	Exploitation - Location à court terme (résidence de tourisme) et renouvellement annuel	1 000 \$ / année	Exonération de taxes.
	Installation septique	60 \$ / par demande Sans frais si déposé simultanément à une	Exonération de taxes. Dépôt de 500 \$ remboursable selon les conditions suivantes :

Grille tarifaire			
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
	demande de permis de construction neuve		a) la réception de l'attestation de conformité et du plan tel que construit dans les 30 jours suivants la fin des travaux; b) lorsqu'applicable, la réception du contrat d'entretien; c) la réalisation conforme au certificat émis. À défaut de respecter l'ensemble des conditions applicables dans les 6 mois suivants la fin des travaux, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.
Lotissement	80 \$ plus 10 \$ par lot créé		Exonération de taxes.
Piscine hors terre équipements et/ou enceintes	25 \$		Exonération de taxes.
Piscine creusée ou semi-creusée équipements et/ou enceintes	50 \$		Exonération de taxes.
Place d'affaires (changement d'usage)	35 \$		Exonération de taxes.
Tour et/ou antenne de télécommunication	500 \$		Exonération de taxes.
Remblai, déblai et/ou mur de soutènement	35 \$		Exonération de taxes.
Kiosque de vente extérieur	35 \$		Exonération de taxes.
Café-terrasse	35 \$		Exonération de taxes.
Sentier carrossable privé de plus de 1000m de longueur et/ou structure de rue ou chemin de plus de 50m de longueur desservant une entreprise autre qu'un projet résidentiel	100 \$		Exonération de taxes.  Non applicable lorsque aménagé en lien avec une exploitation forestière
Contenant de récupération de vêtements	35 \$		Exonération de taxes.
Frais d'étude – Demande de	Résidentielle ou mixte	Pour régulariser une situation existante et dont la réalisation est complétée :	Exonération de taxes.

Grille tarifaire			
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
dérogation mineure	400 \$ / par demande  Pour une réalisation projetée ou en cours : 600 \$ / par demande		
Frais d'étude – Demande de dérogation mineure	Commerciale Industrielle Institutionnelle Agricole	400 \$ /par demande  Pour une réalisation projetée ou en cours : 600 \$ / par demande	Exonération de taxes.  Lorsque la valeur déclarée au permis ou celle au rôle d'évaluation (la plus élevée des deux prévalant) <b>est de moins de 500 000 \$.</b>
	Commerciale Industrielle Institutionnelle Agricole	1 500 \$ par demande	Exonération de taxes.  Lorsque la valeur déclarée au permis ou celle au rôle d'évaluation (la plus élevée des deux prévalant) <b>est de 500 000 \$ ou plus.</b>
	Demande liée aux dispositions relatives aux paysages patrimoniaux – tous les usages	300 \$	Exonération de taxes.
Frais d'étude – Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou usage conditionnel)	750 \$ par demande		Exonération de taxes.  Non remboursable auquel s'ajoute un dépôt de 750 \$. (Ce dépôt est remboursable seulement si la demande est refusée avant le début du processus de modification)
Frais d'étude – Demande de modification d'un autre règlement	500 \$ par demande		Exonération de taxes.  Non remboursable auquel s'ajoute un dépôt de 500 \$ (Ce dépôt est remboursable seulement si la demande est refusée avant le début du processus de modification)
Frais d'étude – Demande de modification d'un règlement nécessitant la modification du plan d'urbanisme et/ou schéma d'aménagement	1000 \$ par demande		Exonération de taxes.  Non remboursable auquel s'ajoute un dépôt de 500 \$. (Ce dépôt est remboursable seulement si la demande est refusée avant le début du processus de modification)

Grille tarifaire			
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Frais d'étude – Demande relative aux usages conditionnels	750 \$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable.
Frais d'étude – Demande de modification de règlement sur les PIIA	600 \$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable.
Frais d'analyse d'un projet intégré	1000\$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable.
Frais d'analyse d'un projet de développement	Sans ouverture de rue (sans plan image- emprise de rue existante) :  500 \$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable.
	Sans ouverture de rue (plan, image) :  Pour 3 à 6 terrains : 500 \$ par demande  Pour 7 terrains et plus : 1000 \$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable.
	Avec ouverture de rue (plan image, approbation de plan et devis, protocole d'entente) :  1500 \$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable.
Modification d'un projet de développement approuvé (plan image, projet intégré, protocole d'entente)	500 \$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable.
Les frais à percevoir selon les tarifs établis dans la présente section sont payables au moment de la présentation de la demande.			
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE			
Abonnement – Plateau de tennis et autres activités sur ces terrains	Résident	Gratuit	<b>Abonnement :</b> Gratuit
	Non-résident	30 \$ / semaine 70 \$ / saison 5 \$ / jour	<b>Abonnement :</b> Taxes en sus.
Camp de jour	Camp de jour (résidents)	82,40 \$ / semaine	Exonération de taxes.  Lorsque la Municipalité offre moins de 5 jours de service dans une semaine, le prix est calculé au prorata des jours offerts pour le camp de jour et le service de garde ou débarcadère.  Rabais familiaux : 25 % de rabais à partir du 3 <sup>e</sup> enfant de la même famille.
	Service de garde ou débarcadère (résidents)	20,60 \$ / semaine	
	Frais de retard (s'applique dès qu'un parent vient chercher son enfant en retard au service de garde ou débarcadère)	25 % du frais relatif au service de garde ou débarcadère pour une semaine calculé par bloc de retard de 30 minutes	

Grille tarifaire					
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)	
	Camp de jour (non-résidents)	103 \$ / semaine		Exonération de taxes.  Lorsque la Municipalité offre moins de 5 jours de camp dans une semaine, le prix est calculé au prorata des jours offerts pour le camp de jour et le service de garde ou débarcadère.  Rabais familiaux : 25 % de rabais à partir du 3 <sup>e</sup> enfant de la même famille.	
	Service de garde ou débarcadère (non-résidents)	25,75 \$ / semaine			
	Frais de retard (s'applique dès qu'un parent vient chercher son enfant en retard au service de garde ou débarcadère)	25 % du frais relatif au service de garde ou débarcadère pour une semaine calculé par bloc de retard de 30 minutes			
Accès aux sites suivants, <u>pour les personnes non résidentes ou non propriétaires d'une unité d'évaluation à Rawdon :</u>  Plage Rawdon  Parc des chutes Dorwin  Parc des Cascades	Enfant (moins de 7 ans)	Gratuit		Taxes incluses.  Ces tarifs donnent accès à l'ensemble de ces sites.	
	Jeune (de 7 ans à 12 ans)	4 \$			
	Adulte (13 ans à 64 ans)	12 \$		Sur présentation d'une pièce justificative	
	Adulte (65 ans et plus)	4 \$			
	Vétérans des Forces armées canadiennes	Gratuit			
		Autobus et minibus	60 \$ / jour par autobus ou minibus		Taxes incluses.  Ce tarif donne droit aux passagers de ces véhicules d'accéder à l'ensemble de ces sites.
		Forfait de saison – Adulte (13 ans à 64 ans)	80 \$		Taxes incluses.  Ce tarif donne accès à l'ensemble de ces sites.
	Forfait de saison Jeune (de 7 ans à 12 ans) et adulte (65 ans et plus)	30 \$			
Location des sites suivants <u>pour des tournages :</u>  Parc des chutes Dorwin Parc des Cascades Plage Rawdon		Gratuit si aucune exclusivité du site demandée  Si exclusivité du site ou si le site est fermé :		Taxes en sus.  Sous réserve de la conclusion d'une entente avec la Municipalité.  Si demande de tournage dans d'autres installations, tel le Centre Metcalfe : même tarif.	

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Location des sites suivants pour d'autres événements que des tournages (incluant les mariages) : Parc des chutes Dorwin Parc des Cascades Plage Rawdon		Gratuit si aucune exclusivité du site demandée Si exclusivité du site : <b>305 \$ / jour plus :</b> un montant de <b>205 \$ / jour</b> pour 1 à 50 véhicules un montant de <b>410 \$ / jour</b> pour 51 à 100 véhicules un montant de <b>815 \$ / jour</b> pour 101 véhicules et plus	510 \$	Taxes en sus. Location possible hors des périodes d'ouverture des sites (parc des Cascades et parc des chutes Dorwin, ouverts les fins de semaine seulement de la mi-mai à la mi-juin et de début septembre à mi-octobre, ouverts tous les jours, de la mi-juin au début septembre. Plage Rawdon, ouverte tous les jours à partir de la fin de semaine précédant la Fête nationale jusqu'à la Fête du Travail et de mi-décembre à mi-mars) De 9 h à 20 h. Un <b>dépôt</b> de 200 \$ est exigé.
Location d'équipements (estival, hivernal)	Enfant (12 ans et moins)	Adulte (13 ans et plus)		Taxes incluses.
Taux horaire :	2 \$	4 \$	Résident Gratuit	
½ journée (4 heures)	3 \$	7 \$	Résident Gratuit	
Journée	5 \$	10 \$	Résident Gratuit	Taxes incluses.
Location d'embarcations non motorisées		Tarif par embarcation <b>Résidents :</b> 6 \$ / première heure 10 \$ / bloc de 2 heures 18 \$ / bloc de 4 heures <b>Non-résidents :</b> 10 \$ / première heure 17 \$ / bloc de 2 heures 22 \$ / bloc de 4 heures		Taxes incluses.

Malgré les tarifs établis ci-dessus dans la grille tarifaire, le directeur général peut réduire les tarifs ou renoncer à les percevoir dans le cadre d'une entente spécifique avec une personne, un organisme, une association ou tout autre regroupement apparenté.

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Me Caroline Gray**  
Directrice générale adjointe et  
directrice du Service du greffe

---

**Raymond Rougeau**  
Maire

---

***CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)***

---

Avis de motion le : 13 mars 2023  
Présentation du projet de règlement le : 13 mars 2023  
Règlement adopté le :  
Avis public d'entrée en vigueur le :

Résolution n° : 23-87  
Résolution n° : 23-89  
Résolution n° :

---

**Me Caroline Gray**  
Directrice générale adjointe et  
directrice du Service du greffe

---

**Raymond Rougeau**  
Maire

PROJET